

EUR 1 et déclaration du fournisseur

Définition

- L'EUR1 est un document douanier qui sert de justificatif d'origine dans les échanges commerciaux à l'export avec les pays ayant négocié des accords préférentiels avec l'Union Européenne. Il permet d'obtenir des réductions voire des suppressions de droits de douane pour l'importateur dans le pays de destination.
- Pour certains pays et en fonction du montant de la facture (pour plus de précisions, contacter les services des Réglementations Internationale des CCI Beaune et Dijon), ce document peut être remplacé par une simple déclaration sur une facture, un bon de livraison ou tout autre document commercial détaillé. La déclaration est la suivante :
« *L'exportateur des produits couverts par le présent document déclare que (*), sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle UE (ou CEE pour les produits restant soumis aux accords CE/AELE)* »
* Au-delà du seuil prévu par l'accord préférentiel, l'exportateur doit être agréé par les services douaniers et faire figurer la mention « (autorisation douanière ou de l'autorité gouvernementale compétente n° ...) » .
La déclaration d'origine sur facture doit préciser le lieu et la date d'émission du document, le nom de la personne signataire en toutes lettres ainsi que la signature valant engagement de l'exportateur.

Emission

Il convient de rappeler que, pour émettre un certificat d'origine EUR1, l'entreprise exportatrice doit :

- soit être le producteur / fabricant des marchandises et que ces marchandises aient acquis un statut communautaire en cas de mise en oeuvre de matières premières d'origine tierce
- soit disposer obligatoirement d'une déclaration d'origine de son fournisseur lorsqu'elle vend des marchandises achetées auprès d'un fournisseur.
Cette déclaration peut être ponctuelle ou à long terme. (voir modèle ci-dessous).
- Pour toute information relative à l'émission et à la rédaction de l'EUR1, vous pouvez vous rapprocher de la cellule conseil aux entreprises de la Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects de Bourgogne 12 rue de Montmartre, 21000 Dijon, Tél : 03.80.58.20.35 - Mail : pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

Modèle de la déclaration ponctuelle du fournisseur concernant les produits ayant le caractère originaire à titre préférentiel

Je soussigné déclare que les marchandises énumérées dans le présent document (1) sont originaires de(2) et satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels avec(3).
Je m'engage à fournir aux autorités douanières toute preuve complémentaire qu'elles requièrent(4).....(5).....(6)

(1)Description - (2) Communauté, Etat membre ou pays partenaire - (3) Pays partenaire(s) concerné(s)

(4) Lieu et date - (5) Nom et fonction, nom et adresse de l'entreprise - (6) Signature.

Modèle de la déclaration à long terme du fournisseur concernant les produits ayant le caractère originaire à titre préférentiel

Français

Je soussigné déclare que les marchandises décrites ci-après :

..... (1)

..... (2)

qui font l'objet d'envois réguliers à(3) sont originaires de(4) et satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels avec(5).

La présente déclaration vaut pour tous les envois ultérieurs desdits produits effectués de à(6).

Je m'engage à informer.....immédiatement si la présente déclaration n'est plus valable.

Je m'engage à fournir aux autorités douanières toute preuve complémentaire qu'elles requièrent

.....(7).....(8).....(9)

(1)Description - (2) Désignation commerciale figurant sur les factures (par ex. numéro du modèle)

(3)Nom de l'entreprise à laquelle les marchandises sont livrées

(4)Communauté, Etat membre ou pays partenaire - (5) Pays partenaire(s) concerné(s)

(6)Indiquer les dates. La période ne doit pas dépasser douze mois

7) Lieu et date - (8) Nom et fonction, nom et adresse de l'entreprise -(9) Signature

Anglais

Long term declaration for products having preferential origin status :

The supplier's declaration, the text of which is given below, must be made out in accordance with the footnotes. However, the footnotes do not have to be reproduced

I, the undersigned, declare that the goods described below :

..... (1)

..... (2)

which are regularly supplied to.....(3) originate in.....(4) and satisfy the rules of origin governing preferential trade with (5).

This declaration is valid for all further shipments of these products dispatched from to(6).

I undertake to inform..... immediately if this declaration is non longer valid.

I undertake to make available to the customs authorities any further supporting documents they require.

.....(7).....(8).....(9)

Allemand

Langzeiterklärung für Waren mit Präferenzursprungseigenschaft :

Die Lieferantenerklärung deren Wortlaut nachstehend wiedergegeben ist, ist gemäß den Fußnoten zu fertigen.

Die Fußnoten brauchen nicht wiedergegeben zu werden.

"Der Unterzeichnete erklärt, daß die nachstehend bezeichneten Waren :

..... (1)

..... (2)

die regelmäßig an Firma.....(3) geliefert werden, Ursprungserzeugnisse.....(4) sind und den Ursprungsregeln für den Präferenzverkehr mit folgenden Staaten entsprechen : (5).

Diese Erklärung gilt für alle weiteren Sendungen dieser Waren im Zeitraum vom bis zum(6).

Der Unterzeichner verpflichtet sich, die Firma..... umgehend zu unterrichten, wenn diese Erklärung ihre Geltung verliert.

Er verpflichtet sich, den Zollbehörden alle von ihnen zusätzlich verlangten Belege zur Verfügung zu stellen.

.....(7).....(8).....(9)

Sources : *Direction Régionale des Douanes et des droits indirects – CCISAM – CCIP*